

Délai de préavis pour une démission

Par Caroline Zilles, le 11/12/2018 à 11:40

Bonjour, je suis en CDI et je songe à démissionner et en regardant dans ma convention collective il est inscrit que le délai de préavis pour une ancienneté de 6mois est de un mois. Or j'ai 3 mois d'ancienneté mais aucune mention n'est fait sur le délais de préavis pour une ancienneté inférieur à 6 mois. Je souhaiterai savoir quel est le délai de préavis à respecter pour une ancienneté de 3 mois.

Merci d'avance pour le réponse.

Par P.M., le 11/12/2018 à 13:22

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par Caroline, le 11/12/2018 à 13:36

Je suis soumise à la convention collective nationale des entreprises de services à la personne. Il me semble que l3 numéro est 3127

Par **P.M.**, le **11/12/2018** à **14:41**

Effectivement, il n'y a aucune disposition de prévue pour le préavis de démission avec mois de 6 mois d'ancienneté à la Convention collective nationale des entreprises de services à la personne...

A mon avis, il devrait être devrait être d'une semaine, en tout cas inférieur à un mois... Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par Caroline, le 11/12/2018 à 15:00

Merci beaucoup pour votre réponse